

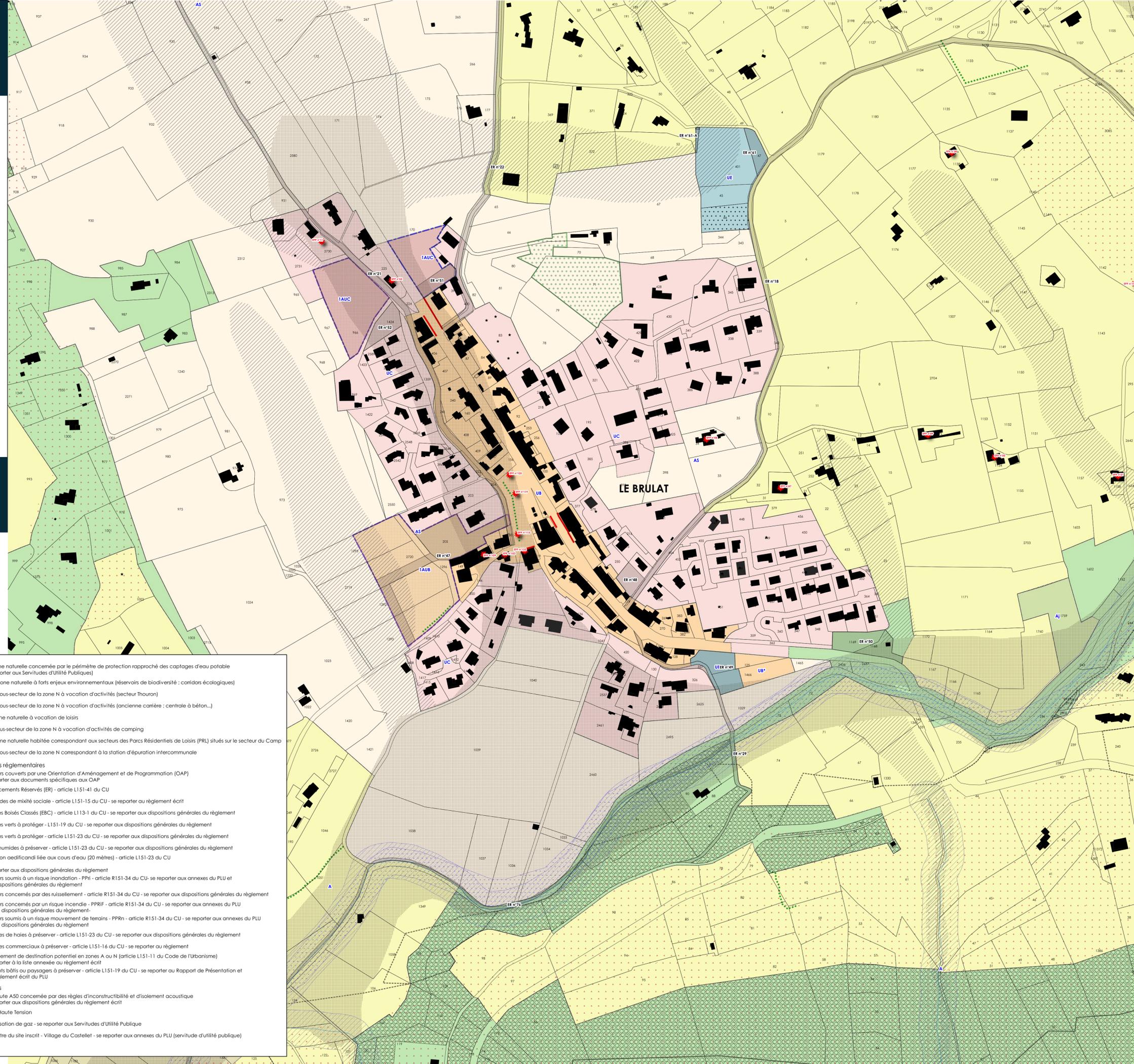


DOSSIER D'ARRET  
Zoom sur le hameau du BRULAT

13-10-2022

Echelle 1/2000

VERDI Designeur de territoires



Division du territoire par zones	
	UA - zone urbanisée correspondant au village perché
	UAe - sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements
	UB - zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)
	UB* - sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques
	UC - zone urbanisée correspondant au tissu contemporain
	UC1 - sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées
	UC1* - sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante
	UC2 - sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes
	UD - zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp
	UDp - sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque
	UE - zone à vocation d'équipements
	UEr - zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
	1AUB - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
	1AUC - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
	2AU - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
	2AUD - zone à urbaniser à vocation d'activités et d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
	A - zone agricole "classique"
	Ae - zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
	Ar - zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
	Aj - zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage
	AP - zone agricole paysagère (enjeux paysagers et environnementaux)
	APe - zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
	APr - zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
	AS - zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite
	AS* - sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions
	A1 - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique
	N - zone naturelle "classique"
	Ne - zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
	Nco - zone naturelle à forts enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité : corridors écologiques)
	Na1 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (secteur thouron)
	Na2 - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités (ancienne carrière : centrale à béton...)
	NL - zone naturelle à vocation de loisirs
	Nc - sous-secteur de la zone N à vocation d'activités de camping
	Nh - zone naturelle habitée correspondant aux secteurs des Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) situés sur le secteur du Camp
	Neu - sous-secteur de la zone N correspondant à la station d'épuration intercommunale

Prescriptions réglementaires	
	Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se reporter aux documents spécifiques aux OAP
	Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU
	Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit
	Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Espaces verts à protéger - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Zone non aedificandi liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU
	Secteurs concernés par des nuisances - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Secteurs soumis à un risque inondation - PPRi - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
	Secteurs concernés par des risques incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
	Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
	Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
	Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
	Changement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) se reporter à la liste annexée au règlement écrit
	Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU

Informations	
	Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
	Ligne Haute Tension
	Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
	Périmètre du site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)